



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/WG.3/2
22 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Groupe de travail intergouvernemental sur
l'application effective de la Déclaration et
du Programme d'action de Durban

Sixième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2008

Note d'information du secrétariat

État des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Introduction

1. La présente note a pour objet de faire le point sur les tâches accomplies à ce jour par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et ses travaux en cours.

I. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

2. La Commission des droits de l'homme, par sa résolution 2002/68, a créé le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, tenue à Durban, en Afrique du Sud, en 2001. Le mandat du Groupe de travail intergouvernemental, tel qu'il est énoncé dans la résolution susmentionnée, est: «a) De faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; b) D'élaborer des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes.».

3. À sa première session, tenue du 21 au 31 janvier 2003, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé d'organiser ses travaux sur une base thématique. Au cours de ses sessions annuelles de deux semaines, il entendait examiner divers thèmes en rapport avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en vue de renforcer la compréhension et de formuler des recommandations qui, une fois mises en œuvre, permettraient de mieux protéger les victimes et victimes potentielles du racisme.

4. Lors de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental, qui s'est déroulée du 26 janvier au 6 février 2004, des experts invités ont animé des débats thématiques sur l'éducation, la pauvreté et les normes internationales complémentaires. La troisième session, qui a eu lieu du 11 au 22 octobre 2004, s'est penchée sur les thèmes suivants: le racisme et la santé; le racisme et l'Internet; les normes internationales complémentaires. La quatrième session a pris place du 16 au 27 janvier 2006; elle s'est accompagnée d'un séminaire de haut niveau sur le racisme et l'Internet ainsi que sur des normes internationales complémentaires et a traité le thème du racisme et de la mondialisation.

5. Dans sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail intergouvernemental de diviser sa cinquième session annuelle en deux parties. Eu égard à cette décision, le Groupe de travail intergouvernemental a tenu du 5 au 9 mars 2007 la première partie de sa cinquième session, au cours de laquelle il a examiné le rôle des plans d'action nationaux dans le renforcement des programmes nationaux visant à éliminer le racisme et à maximiser les avantages de la diversité. Il a aussi procédé à un échange de vues préliminaire avec les cinq experts sélectionnés pour réaliser l'étude sur les normes internationales complémentaires. Au cours de la seconde partie de sa cinquième session, tenue du 3 au 7 septembre 2007, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné l'étude sur les normes internationales complémentaires présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et l'étude réalisée par les cinq experts.

II. ÉLABORATION DE NORMES INTERNATIONALES COMPLÉMENTAIRES

6. Le Groupe de travail intergouvernemental a consacré une grande partie de son temps aux questions suivantes: a) Le cadre juridique de lutte contre le racisme et la xénophobie présente-t-il des lacunes?; b) Dans l'affirmative, comment y remédier? Les réponses à ces questions devraient concourir à renforcer, actualiser et, si nécessaire, compléter les instruments internationaux pertinents.

7. À sa quatrième session (Genève, 16-20 janvier 2006), le Groupe de travail intergouvernemental a «mis en évidence et/ou examiné» certaines lacunes liées au fond et à la procédure et a recommandé, s'agissant des lacunes liées à la procédure, que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soit prié d'effectuer une nouvelle étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance. En ce qui concerne les lacunes liées au fond, il a recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sélectionne cinq experts hautement qualifiés chargés d'étudier la nature et l'étendue de ces lacunes dans les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

8. Dans sa résolution 1/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé que le groupe d'experts, en consultation avec les organes chargés de questions relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres titulaires de mandat concernés, élaborent «un document de base qui contienne des recommandations concrètes sur les moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non exclusivement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations».

A. L'étude réalisée par les cinq experts

9. Conformément à la résolution précitée, le HCDH a sélectionné cinq experts pour réaliser l'étude. Les experts ont tenu trois réunions et finalisé leur étude, intitulée «Rapport sur l'étude effectuée par cinq experts sur la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» (A/HRC/4/WG.3/6). L'étude compte trois sections: la première porte sur les normes internationales complémentaires concernant les obligations positives des États, la deuxième sur les normes internationales complémentaires concernant les groupes qui nécessitent une protection spéciale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la troisième sur les normes internationales complémentaires relatives aux manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

B. L'étude présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

10. L'«Étude du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance» (A/HRC/4/WG.3/7) comporte deux parties: la première porte sur les procédures actuelles et les obstacles à l'efficacité de la fonction de surveillance du Comité et la deuxième sur les recommandations aux États et des propositions pour accroître l'efficacité des procédures de surveillance du Comité.

11. Au cours de la seconde partie de sa cinquième session, après la présentation de chaque étude, le Groupe de travail intergouvernemental a tenu un dialogue interactif sur le contenu des études et formulé des recommandations qui ont été adoptées par consensus (A/HRC/6/10).

C. Fin du mandat du Groupe de travail intergouvernemental relatif à l'élaboration de normes internationales complémentaires

12. La cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental a marqué l'achèvement des travaux et la clôture des débats sur la question des normes complémentaires, le Conseil des droits de l'homme ayant, dans sa décision 3/103, confié cette tâche au Comité spécial chargé d'élaborer des normes internationales complémentaires.

13. Dans la même décision, le Conseil a en outre décidé de «demander au Comité spécial ... d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce que le(s) instrument(s) juridique(s) requis soit (soient) établi(s) aux fins de négociations;

14. Le 25 septembre 2007, pendant la première partie de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, le Président du Groupe de travail intergouvernemental a transmis le rapport des cinq experts au Comité spécial. Dans une lettre datée du 25 octobre 2007, le Président du Groupe de travail intergouvernemental a fait savoir au Président du Conseil des droits de l'homme qu'il démissionnait.

III. LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL DANS LE CONTEXTE DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

15. L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/149, a décidé de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence appelée à examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et a prié en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation en faisant appel aux trois mécanismes qui assurent actuellement le suivi, de formuler un plan concret et de communiquer, chaque année, à partir de 2007, des informations à jour et des rapports sur la question.

16. Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a tenu sa session d'organisation à Genève du 27 au 31 août 2007. Les décisions adoptées par le Comité préparatoire ont été approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/143 du 18 décembre et 62/220 du 22 décembre 2007.

17. Le Comité préparatoire s'est entendu sur: des questions liées aux modalités de la Conférence d'examen de Durban; les contributions des organes et mécanismes des droits de l'homme à la Conférence; l'examen des rapports, études et autres documents établis pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban. À cet égard, le Groupe de travail intergouvernemental a été prié de contribuer à la Conférence d'examen de Durban.

IV. PRÉPARATIFS DE LA SIXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL

18. À la fin de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental, le 7 septembre 2007, le Président a décidé qu'il tiendrait des consultations avec les coordonnateurs régionaux des États en vue d'organiser le programme des travaux de la sixième session du Groupe de travail, compte tenu du rôle revenant au Groupe de travail intergouvernemental dans les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban.

19. Le Président ayant démissionné tout de suite après la session du Groupe de travail intergouvernemental, les coordonnateurs régionaux se sont réunis à trois reprises, en prenant acte des faits suivants: a) le Conseil des droits de l'homme avait, dans sa décision 3/103, recommandé au Groupe de travail intergouvernemental de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de sa cinquième session; b) le Groupe n'avait pas de Président pour diriger ses travaux; c) le Groupe devait contribuer à la Conférence d'examen de Durban.

20. Au cours des consultations, les coordonnateurs ont exprimé diverses opinions quant au programme de travail pour la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental. Il a été procédé à un échange de vues sur l'importance de la cohérence entre les résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et par l'Assemblée générale concernant le suivi de Durban et de la Conférence d'examen de Durban.

21. Des avis ont été exprimés au sujet de la nécessité pour le Groupe de travail intergouvernemental de s'occuper des autres aspects de son mandat, à savoir formuler des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les coordonnateurs ne sont pas parvenus à un consensus sur le programme de travail de la sixième session. On s'attend à ce que, au cours de la session, le Groupe de travail intergouvernemental élise un président et débattenne du programme de travail.
